

## **REGLEMENT DU CONCOURS « CONCOURS MIXA BEBE 1<sup>ER</sup> AGE 1<sup>ER</sup> RIRE »**

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce concours organisé par Lascad, société en nom collectif au capital de 18 000 Euros, dont le siège social est sis 7, rue Touzet – 93400 Saint-Ouen, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 319 475 775.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au concours. En participant au concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

« **Concours** » : le présent concours en ligne intitulé « CONCOURS MIXA BEBE 1<sup>ER</sup> AGE 1<sup>ER</sup> RIRE »;

« **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Concours;

« **Site** » : site web accessible à l'adresse URL suivante : [www.1erage.mixa.fr](http://www.1erage.mixa.fr);

« **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Lascad.

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Concours se déroulera du 14 janvier 2010 au 15 mars 2010 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais via le Site.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Le Concours consiste à soumettre au vote des internautes (les « **Votants** ») des vidéos mises en ligne par d'autres internautes (les « **Participants** ») sur le Site.

Les douze (12) Participants à l'origine des vidéos qui recevront le plus de suffrages des **Votants** obtiendront un lot dans les conditions prévues au présent règlement. Il est entendu que les **Votants** ne recevront aucun lot dans le cadre de la participation au Concours.

#### **3.1. Participation des Participants**

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

La participation s'effectue exclusivement via le Site. La participation des Participants au Concours ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées:

- Pour accéder au Concours, les Participants devront se connecter au Site et consulter la rubrique dédiée au Concours ;

- Les Participants devront ensuite compléter le formulaire d'inscription en remplissant notamment les champs obligatoires suivants :
  - Civilité, nom, prénom, adresse, code postale, adresse e-mail et mot de passe si vous n'êtes pas déjà titulaire d'un compte sur le Site ;
  - Login et mot de passe si vous êtes déjà titulaire d'un compte sur le Site.
- Les Participants devront alors mettre en ligne une vidéo représentant leur bébé en train de rire. Elle devra par ailleurs être conforme aux formats retenus (.avi, .mov, .mpg, .wmv) et ne pas dépasser une taille limite de 250Mo. Il est précisé que :
  - Les Participants pourront soumettre au vote des internautes un maximum de trois (3) vidéos ;
  - Les Participants devront remplir les champs obligatoires suivants : nom du bébé, âge du bébé et adresse souhaitée.

La participation des participants ne sera prise en compte qu'une fois ces trois étapes accomplies.

Il est précisé que toutes les vidéos sont modérées a priori, c'est-à-dire qu'elles seront vues et étudiées avant leur mise en ligne. La participation des Participants ne sera donc définitivement validée qu'avec la validation de leur mise en ligne du modérateur.

D'une manière générale, tout Participant s'interdit de publier une vidéo dont le contenu serait (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, (ii) permettant l'identification d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone, (iii) portant atteinte aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies, images, vidéos, etc.

Par ailleurs, Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition, en sachant que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions. Les Participants reconnaissent que les données qu'ils communiquent à la Société Organisatrice et qui sont stockées dans ses systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous remercions les Participants de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

### **3.2. Contribution des Votants**

Du 14/01/2010 au 15/03/2010, les Votants pourront consulter les vidéos publiées sur le Site par les Participants et désigner leurs vidéos préférées par le biais d'une procédure de vote exposée sur le site (cliquer sur un bouton et limitation à trois votes par jour par Votant).

Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Concours.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES LAURÉATS ET LOTS MIS EN JEU**

### **4.1. Lauréat du classement par votes**

Les onze (11) participants qui auront obtenu le plus de vote à la fin de l'opération, soit le 15/03/2010 à minuit, seront désignés comme lauréats. La désignation de ces lauréats sera effectuée, sous le contrôle des huissiers de justice identifiés à l'article 10.

Dans le cas où les vidéos auraient, au jour de la clôture des votes, le même nombre de voix, nous nous réservons le droit de désigner le lauréat par le biais d'un jury composé de quatre (4) membres du personnel de la Société Organisatrice. Ce jury procédera à la désignation des lauréats de manière impartiale au regard de critères objectifs comme l'originalité, la sincérité ainsi que la beauté de la vidéo.

Le lauréat ayant obtenu le plus de vote bénéficiera du lot suivant :

- Un (1) bon d'achat Du Pareil Au Même (DPAM) valable dans les magasins DPAM participant à l'opération et pour tous les vêtements et accessoires de la marque d'une valeur commerciale de mille (1000) euros.

Les dix (10) lauréats suivants bénéficieront du lot suivant :

- Un (1) portrait personnalisé réalisé par la société Pixunic à choisir parmi les modèles proposés sur le site internet [www.pixunic.com](http://www.pixunic.com) d'une valeur commerciale maximale de cent soixante neuf (169) euros.

#### **4.2. Prix spécial décerné par le jury**

Parmi les vidéos envoyées par les participants, un (1) lauréat sera désigné par un jury Mixa Bébé composé de :

- Gadit Amar-Melki, Directrice d'Axe ;
- Guillaume Perrin, Chef de Groupe ;
- Kate Amsellem, Chef de Produit.

Ce jury déterminera la plus belle vidéo sur la base des critères suivants :

- Originalité de la vidéo ;
- Sincérité de la vidéo et du rire du bébé ;
- Beauté de la vidéo ;
- Adéquation à la marque Mixa Bébé et plus particulièrement pour sa gamme 1<sup>er</sup> âge.

Le lauréat ainsi désigné bénéficiera du lot suivant :

- Un (1) bon d'achat Du Pareil Au Même (DPAM) valable dans les magasins DPAM participant à l'opération et pour tous les vêtements et accessoires de la marque d'une valeur commerciale de mille (1000) euros.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne que le lauréat et ne pourront donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que nous nous réservons la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les lauréats seront informés de leur gain par courrier postal ou par email dans un délai maximum de 30 jours. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le lauréat (i) ne confirme pas la réception du courrier postal ou de l'email dans les 7 jours, (ii) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (iii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : TEMOIGNAGE ET CREATIONS**

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur le concours et/ou le lot attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage via le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

Par ailleurs, dans le cas où vous auriez élaboré des créations dans le cadre du Concours, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter, transférer et distribuer ces créations. Cette autorisation est valable un an à compter du transfert des créations sur le Site, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).

#### **ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne inscrite sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données la concernant. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier électronique, en justifiant de votre identité à l'adresse suivante : <http://www.mixa.fr/#/reponses-conseils/mixa-vous-repond/contactez-nous>.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les informations collectées dans le cadre du Concours pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable via la case à cocher présente sur le formulaire d'inscription au Concours. Par ailleurs, et si vous l'avez autorisé en cochant la case à cet effet, nous pourrions être amenés à transférer vos données personnelles à nos partenaires.

Enfin, si vous faites partie des lauréats, vous nous autorisez d'ores et déjà, gratuitement, à publier sur le Site votre nom, prénom et éventuellement votre photo pendant une durée d'un an.

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Nous nous engageons à vous rembourser, si vous en faites la demande, les frais engagés pour vous connecter au Site et participer au Concours et ce dans la limite de 6 minutes de connexion par foyer fiscal, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les 5 minutes suivantes. Toute connexion s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (par câble, ADSL, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- Nous être envoyée par écrit à l'adresse postale mentionnée au deuxième paragraphe de l'article 10 au plus tard un mois après la fin du Concours (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Concours, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Tous frais de timbres que vous aurez engagés afin de nous adresser des demandes relatives à l'une quelconque des dispositions du présent règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g), sur simple demande. Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande.

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire, selon notre choix, adressés dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Nous ne pourrions être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de notre volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours. Dans de telles circonstances, nous en informerons les Participants via le Site.

### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement complet est déposé chez Maître Olivier Jourdain et Maître Frédéric Dubois, huissiers de justice, dont l'étude est sise 121 rue de la Pompe 75773 Paris Cedex 16.

Ce règlement peut être consulté sur le Site pendant toute la durée du Concours. Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Concours auprès de la Société Organisatrice, à l'adresse postale suivante : Centre Conseil Consommateurs TSA 40016 93588 Saint-Ouen Cedex.

\*\*\*